

Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de certains engrais

Base juridique : règlement d'exécution (UE) 2026/1181 du Conseil du 22.05.2026 – [JO L du 29.05.2026](#).

Type de mesure : suspension des droits du tarif douanier commun visés à l'article 56, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) no 952/2013 du Parlement européen et du Conseil, portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires autonomes pour certains engrais.

Entrée en vigueur : le 30.05.2026 (jusqu'au 31.05.2027).

Produit concerné : certains engrais azotés.

Nomenclature concernée : codes NC 2814 10 00, 2814 20 00, 3102 10 12, 3102 10 15, 3102 10 19, 3102 10 90, 3102 21 00, 3102 60 00, 3102 80 00, 3105 20 10, 3105 20 90, 3105 30 00, 3105 40 00.

Volumes : la suspension des droits de douane s'applique pour les produits concernés dans la limite des volumes prévus en annexe du règlement d'exécution.

Pays d'origine : Tous pays sauf Fédération de Russie ou République de Biélorussie